

Convention de mise à disposition occasionnelle d'une salle municipale

Salle :

Entre

Monsieur Hervé PRONONCE, Maire de la Commune du CENDRE, 7 rue de la Mairie,
63670 LE CENDRE,

d'une part,

et

Monsieur, Madame ou le Président de l'association / structure :

Nom : Prénom :

Domicilié(e) :

Téléphone :

Mail :

d'autre part,

il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

- L'**organisateur** reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle et s'engage à le respecter (voir règlement signé joint à la présente), et notamment :
 - à utiliser les locaux, l'équipement, le matériel, ci-dessus désignés, à l'exception de tout autre ;
 - à rendre en parfait état le bien loué.
- L'**organisateur** reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

**La période d'utilisation des locaux s'étendra du àh.....
au àh (montage et démontage compris).**

Date et horaire de la manifestation : le à partir de

ARTICLE 1 | Objet précis de l'occupation - Nombre de participants

Objet de la manifestation :

.....

Nombre de personnes attendu :

.....

Buvette : oui non

Restauration : oui non

(hormis un cadre strictement privé)

ARTICLE 2 | Mise à disposition de matériel (selon disponibilité)

Configuration de la salle retenue :

Debout
(sans table ni chaise)

Spectacle
(chaises uniquement)

Repas
(tables et chaises)

Autre

	Nombre souhaité	Nombre accordé (réservé aux ST)
Chaises		
Tables		
Sonorisation légère (portative)		
Sonorisation lourde (sonorisation de la salle)		
Ecran		

Autre matériel :

.....
.....
.....
.....

ARTICLE 3 | Sécurité

L'**organisateur** reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application.

Il déclare également avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie, ainsi que des voies d'évacuation.

L'organisateur a l'obligation de nommer un coordonnateur sécurité (cf. art. 3.3 du règlement) :

Nom et Prénom du coordonnateur sécurité/ ou société :

.....

.....

Adresse :

.....

Tel :

ARTICLE 4 | Assurance

L'**organisateur** déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition.

Cette police porte le numéro, elle a été souscrite le, auprès de

Les dommages sont à déclarer par l'**organisateur** à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

ARTICLE 5 | Responsabilité

L'**organisateur** reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

L'**organisateur** devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.

L'**organisateur** devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite. Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L2 212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ARTICLE 6 | Remises des clés

Les clés de la salle louée devront être retirées auprès du secrétariat des Services Techniques Municipaux, 48h au plus tôt, avant le jour de l'utilisation des locaux. Les utilisateurs s'engagent à restituer les clés le premier jour ouvrable suivant la manifestation, aux Services Techniques à partir de 14h00.

ARTICLE 7 | Prix et paiement

Le présent droit d'utilisation est accordé à

.....,
moyennant le règlement de la somme de euros.

La prise de possession des locaux se fera après paiement auprès de la Mairie.

Celui-ci se fera obligatoirement par chèque bancaire ou postal, à l'ordre du Trésor Public, ou en espèces.

ARTICLE 8 | Engagement Républicain

L'**organisateur** s'engage à respecter les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte.

ARTICLE 9 | Cautions de garantie

Une caution de euros pour le ménage et une autre de euros pour le matériel seront déposées en garantie des dommages éventuels, sous forme de chèques, libellés à l'ordre du Trésor Public.

Fait au Cendre, le

**L'organisateur,
responsable de la location**

Par délégation du Maire,
L'Adjointe à la Vie Associative
et Citoyenneté,

Christel MARCHENAY